

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
Examen et
vote du
compte
administratif
2022 –
Budget
annexe
Maison de
santé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghali

Nombre de Conseillers Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la séance : 25
▪ représentés : 5
▪ absents : 3

AMALI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Madame Aurélie MAILLOLS (Monsieur Jean-François BERENGUEL), Adjoint, Madame Catherine THUIN (Madame Ghali

Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation :
30 mars 2023

AMALI), Monsieur Nicolas ROUSSON (Madame Valérie TREMOLIERES), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur François ROBIN), Madame Fabienne HIERLE (Madame Emmanuelle SOULIER), Conseillers Municipaux.

Absents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Monsieur Alain COMBES, Adjoint, expose :

Le Conseil Municipal,

Indiquer si le Conseil a décidé de se former en comité secret :
Non

- ◆ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31,
- ◆ **VU** le Code des Communes et notamment ses articles R.241-14, R.241-15,
- ◆ **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 05/04/2022 adoptant le budget primitif du budget annexe Maison de santé de l'exercice 2022,
- ◆ **VU** le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget annexe Maison de santé dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS		-139 122,50	
RECETTES	Réalisations	0,00	
	RàR		
DEPENSES	Réalisations	80 427,00	
	RàR	355 624,50	
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	-80 427,00	
	Compte tenu des R à R	-436 051,50	
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	-219 549,50	
	Compte tenu des R à R	-575 174,00	
		-575 174,00	

- ◆ Considérant que ce compte administratif est strictement conforme à la balance fournie par le Trésorier Municipal,
- ◆ Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Alain COMBES,
- ◆ le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Marie PAOLI, Adjointe,

Après en avoir délibéré, et avec 23 voix pour et 7 voix contre, **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Maison de santé de l'exercice 2022.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

a présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr